

Renvoi aux comités de sûreté générale et des marchés de l'adresse de la société populaire du canton d'Hérisson (Allier) qui transmet des dons patriotiques en effets d'habillement et se plaint du comité de Cérilly, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de sûreté générale et des marchés de l'adresse de la société populaire du canton d'Hérisson (Allier) qui transmet des dons patriotiques en effets d'habillement et se plaint du comité de Cérilly, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 483;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36517_t2_0483_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

rilly, prie la Convention nationale de rester à son poste, et annoncent que les citoyens de leur commune, qui se sont distingués par leur amour pour la révolution, en fournissant plus de défenseurs que la loi ne leur en demandoit, et en prenant à leur charge des femmes et des enfants des citoyens qui ont été combattre les fanatiques de la Vendée, viennent de faire don à la patrie de 2 habits, 3 vestes, 6 culottes, 6 paires de guêtres, 17 chemises, 120 paires de bas et 25 paires de souliers. Cette société se plaint des actes arbitraires du comité de Cérilly (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), et renvoi aux comités de sûreté générale et des marchés.

6

Les citoyens composant la société populaire de Gémozac (3), département de la Charente-Inférieure, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste. « Nos concitoyens, disent-ils, ont ouvert les yeux à la vérité : nous adorons tous un Être-suprême; mais nous ne voulons plus de ministres ni d'interprètes entre cet Être et nous (4). Grâce en soient rendues à l'éloquence persuasive de Laignelot et Lequinio; ils nous ont transmis les rayons de cette lumière qui brille sur la montagne, le flambeau de l'éternelle raison, et désormais nous ne verrons, nous ne croirons, et nous ne serons heureux que par elle (5). Nos enfants vous demandent encore le pain des jeunes républicains, l'éducation nationale ».

Mention honorable, insertion au bulletin (6), et renvoi au comité d'instruction publique.

[Gémozac, 25 frim. II] (7)

« Citoyens représentants,

La Société populaire du canton de Gémozac, vous félicite de vos glorieux travaux : en voyant tomber, sous le couteau de la loi, les têtes du tyran et de ses satellites, celles des fédéralistes, vos indignes collègues et de leurs complices, elle a dit « l'égalité triomphe, la liberté ne périra pas », les mesures révolutionnaires que vous ne cessez de prendre contre les traîtres et les malveillants, tous les décrets populaires émanés de votre sein paternel depuis le 31 mai, assurent les subsistances du pauvre et la nullité des faux patriotes, des intrigants et des conspirateurs. Continuez, dignes représentants d'un peuple libre et restez à votre poste, jusqu'à ce que la République victorieuse de tous ses ennemis, soit consolidée dans ses fondements.

Les principes de la Raison et de la philosophie ont opéré une révolution nouvelle dans notre département, nos esprits vont devenir aussi libres que nos cœurs et nos bras; nos cultivateurs ont ouvert les yeux à la vérité, nous adorons tous

un être suprême, mais nous ne voulons plus de ministres ni d'interprètes entre cet être et nous. Grâce en soient rendues à l'éloquence persuasive de Laignelot et Lequinio, nouveaux Prométhées, ils nous ont transmis les rayons de cette lumière qui brille sur la Montagne, le flambeau de l'éternelle Raison, et désormais nous ne verrons, nous ne croirons, nous ne serons heureux que par elle.

Citoyens représentants, nos enfants vous demandent encore le pain des jeunes républicains, l'éducation nationale, ils sentent le besoin de s'en nourrir pour devenir des hommes nouveaux. Nous attendons avec impatience l'organisation des écoles que vous avez décrétées. F. et dévouement. »

VANDERQUAND, B. GUILLET (présid.), ROSIN, PELISON, Jean PELLETIER, MORIN, CORMIER, LAFAURY, LOUVET, GIRARDEAUX, GUIMBERTAU, POUIGNAUD [et une trentaine d'autres signatures]. « Un grand nombre n'ont pu signer, ne sachant le faire ».

7

La société populaire de Saint-Germain-sur-Ecole (1) annonce à la Convention que cette commune a déposé l'argenterie de son église au comité de surveillance pour être envoyée à la Monnaie, et qu'il a été versé au district, pour les défenseurs de la patrie, 37 chemises, 17 paires de souliers, 14 paires de guêtres et 25 livres de vieux linge (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), et renvoi au comité des marchés.

8

Les administrateurs de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, annoncent qu'une partie de biens d'émigrés, estimée, d'après les baux, 4,719 liv., vient d'être vendue 17,920 liv. (4).

Insertion au bulletin (5).

[Châtillon-sur-Seine, 28 niv. II; au présid. de la Conv.] (6)

« Citoyen,

La République est sauvée, les émigrés, comme on le sait, avaient des crimes et des biens; ils nous ont délivré des uns et ils nous ont laissé les autres et des bons; car une portion de ces biens, estimée d'après les baux 4 719 l. vient d'être vendue ici 17 920 l. »

JUNOT, MUILDER (vice-présid.), LECLERC, LUTEAU (secrét.).

(1) Distr. de Melun.

(2) P.V., XXX, 3.

(3) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv. Mention dans *J. Sablier*, n° 1089.

(4) P.V., XXX, 3.

(5) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv. Mention dans *Mon.*, XIX, 266; *J. Paris*, n° 386; *Audit. nat.*, n° 485; *J. Fr.*, n° 484; *Mess. soir*, n° 521; *M.U.*, XXXVI, 26; *Ann. patr.*, p. 1727.

(6) C 291, pl. 930, p. 7.

(1) P.V., XXX, 2.

(2) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv. Mention dans *J. Sablier*, n° 1089.

(3) Et non Gémozac.

(4) P.V., XXX, 2.

(5) Addition du Bⁱⁿ et du M.U., XXXVI, 47.

(6) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv.

(7) Fⁱⁿ 1009^A, pl. 3, p. 1822.